



AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC Intéressés par le règlement 17-24 pour abroger et remplacer le règlement 02-11 établissant le traitement des élus municipaux

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général de la susdite Municipalité, que:

1. Lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, un avis de motion a été donné pour annoncer l'intention de présenter un règlement relatif au traitement des élus municipaux. Le projet de règlement a été déposé et présenté au cours de la même séance.
2. Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c._T-11.001), le règlement numéro 17-24 établissant le traitement des élus municipaux sera adopté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, à 19h30 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac.
3. Le projet de règlement 17-24 se résume comme suit :

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Maire recevra un traitement annuel de 48 400 \$, soit 4 033 \$ par mois, tandis que les conseillers municipaux percevront un traitement annuel de 16 133 \$, soit 1 344 \$ par mois. Le Maire suppléant, désigné par le Maire, recevra un salaire équivalent à celui du Maire lorsqu'il le remplacera pour une période de 30 jours consécutifs ou plus, calculé au prorata des jours de remplacement. Le traitement des élus sera versé le 1^{er} jour de chaque mois et appliqué rétroactivement au 1^{er} janvier 2024. Le traitement des élus sera indexé chaque année selon l'indice des prix à la consommation de Statistiques Canada. En cas de départ du maire après au moins 24 mois en fonction, une allocation de transition équivalente à sa rémunération bimestrielle multipliée par ses années de service sera versée.

Rémunération de base et allocation de dépenses actuelle :

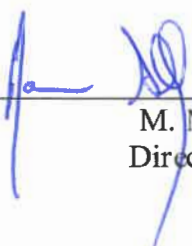
POSITION	SALAIRE FIXE	ALLOCATION	TOTAL
Maire	27 051,36 \$	13 525,80 \$	40 895,00 \$
Conseillers	9 016,96 \$	4 508,48 \$	13 525,44 \$

Rémunération de base et allocation de dépenses proposée :

POSITION	SALAIRE FIXE	ALLOCATION	TOTAL
Maire	32 266,67 \$	16 133,33 \$	48 400,00 \$
Conseillers	10 755,33 \$	5 377,67 \$	16 133,00 \$

4. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Pontiac situé au 2024 Route 148, Pontiac, du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

DONNÉ À PONTIAC, ce 9^e jour du mois d'octobre de l'année deux mille vingt-quatre.


M. Mario Allen
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résident au Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 9^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre.



M. Mario Allen
Directeur général